



VIVRE ENSEMBLE



L'accueil, étendard
de la démocratie



Ambrise // 2022

BULLETIN POUR LA DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

VE 188/juin 2022

ÉDITORIAL – <i>Sophie Malka</i>	1
ACCUEIL – <i>Sophie Malka</i>	2
Étudiant·es d'Ukraine. « Nous évaluons à moins de 100 le nombre de personnes concernées »	
EN BREF – <i>Sophie Malka & Louise Wehrli</i>	5
PORTRAIT – <i>Najma Hussein</i>	6
Vardan Alaverdyan, étudiant en quête d'avenir	
RETOUR D'ÉRYTHRÉE – <i>Giada de Coulon</i>	8
Un témoin pour faire bouger les lignes ?	
TRAVAILLER – <i>Elisa Turtschi</i>	10
Femme, diplômée dans un « métier d'hommes », avec un permis N. Un triple plafond de verre	
COMMENTAIRE – <i>Sophie Malka</i>	13
Frontex, la Suisse et les violations des droits fondamentaux. Après le 15 mai...	
CHRONIQUE MONDE – <i>Anasta Tsingos</i>	14
Mexique, terre d'asile, terre de transit · Récit et témoignages	
JURISPRUDENCE – <i>Sibel Can-Uzun</i>	20
Un titre de séjour pour les victimes de traite d'êtres humains ?	
ESSAI CRITIQUE – <i>Sophie Malka</i>	22
Karine Povlakic, <i>Défendre la liberté de mouvement des requérant·es d'asile : les contraintes du contexte discriminatoire</i>	
DOCUMENTAIRE <i>DYNAMIC WISDOM</i>	
· Quand être hors du système préserve – <i>Sophie Malka</i>	24
· Réflexion – <i>Élise Shubs</i>	25
· « Quand on ne t'accepte pas dans un système, tu dois créer ton propre système » – <i>Louise Wehrli</i>	27
PUBLICATION – <i>Merita Mustafa</i>	28
Un guide pour les jeunes migrant·es non accompagné·es	

SOMMAIRE

Si vous désirez faire connaître notre revue et les informations qu'elle contient, n'hésitez pas à nous commander des exemplaires gratuits !

Abonnez-vous ou soutenez-nous avec TWINT!



Scannez le code QR avec l'app TWINT



Confirmez le montant et le don



ABONNEMENT 20frs/an pour 5 numéros

CCP 12 9584 1

IBAN CH 3809 00000 01200 95841

ÉDITORIAL

DÉFENDRE LA DÉMOCRATIE

Affirmer vouloir accueillir et protéger les réfugié-es fuyant la guerre d'Ukraine a été la meilleure réponse européenne à la tentative de Poutine de déstabiliser et diviser l'Europe. Loukachenko, Erdogan ou Kadhafi avaient joué avec succès la partition de l'instrumentalisation des personnes en exil. Ne pas entrer dans ce jeu est un acte politique fort, à voir comme une défense des valeurs démocratiques honnies par l'occupant du Kremlin.

Dans ses calculs, Poutine avait fait le pari de la faiblesse des démocraties occidentales et de leur double discours lorsqu'il s'agit de défense des droits humains.

Volodymyr Zelensky l'a bien compris, lui qui fait le tour des Parlements du monde, des grandes rencontres culturelles et économiques. Dans des harangues savamment construites, il rappelle ces fondamentaux, nos incohérences, appuie là où ça fait mal. Nos élites tirées à quatre épingles font pâle figure face à l'homme qui symbolise le courage de la population ukrainienne et rappelle combien celle-ci a justement choisi la voie démocratique.

L'image n'est évidemment pas parfaite: l'héritage de l'Ukraine comme lieu d'externalisation de la politique migratoire européenne se concrétise dans des centres de rétention financés par l'Union européenne¹. Y crouissent des personnes terrorisées par les bruits de la guerre, ayant pour la plupart fui d'autres conflits. Aux hommes qui demandent d'être libérés, l'Ukraine offre la nationalité contre leur enrôlement dans la défense du pays. Marchandage désespéré sans doute. Mais injustifié: le seul «crime» de ces exilé-es est d'avoir tenté de franchir une frontière irrégulièrement.

Une détention arbitraire, donc illégale. Les ONG ont demandé leur libération, la Cour européenne des droits de l'homme ordonné leur déplacement en lieu sûr.

Une tache noire donc, dans le tableau. Mais qui n'est rien au regard de l'inaction des autorités européennes, en position de demander au président de l'Ukraine de libérer ces personnes, et surtout de les accueillir. Non comme la Pologne, qui a ré-incarcéré des exilé-es évacués d'un de ces centres, situé trop proche des bombes.² Pologne qui, avec la Hongrie, la Slovaquie et l'Autriche, a pesé pour l'exclusion de la protection temporaire de l'Union européenne – dont la Suisse s'est inspirée – une partie des habitant-es d'Ukraine: les étranger-es établi-es «pouvant rentrer au pays en sécurité et de façon durable». Or, un tel retour risque d'en plonger certain-es dans une grande vulnérabilité (p. 2). Offrir protection, comme l'ont recommandé les instances internationales, à tout-es les réfugié-es fuyant l'Ukraine, rendrait aux États européens un peu de leur honneur perdu.

Cette période doit être l'occasion de renouer avec les valeurs qui ont construit l'Europe au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale: défense des droits humains, des libertés fondamentales, principes de non-discrimination, de protection des réfugié-es (p. 20). La démocratie est fragile. Elle est malmenée, notamment par celles et ceux qui adulaient haut et fort Poutine³. La défendre, comme en appellent 55 personnalités suisses⁴, c'est défendre ses principes. Et nous rendra plus fort-es. Notre Constitution ne dit-elle pas que «la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres»?

SOPHIE MALKA

1 HRW, *Ukraine: Des migrants enfermés près de la ligne de front*, 6 mai 2022

2 Mediapart, *Des réfugiés fuyant la guerre en Ukraine sont détenus en Pologne*, 23 mars 2022

3 RTS, *L'UDC est divisée sur les sanctions économiques contre la Russie*, 19H30, 31 mars 2022

4 #StandUp4Democracy (<https://www.4democracy.ch/fr/>)

ACCUEIL

ÉTUDIANT·ES D'UKRAINE

« Nous évaluons à moins de 100 le nombre de personnes concernées »

La Suisse, comme l'UE, a octroyé une « protection temporaire » aux ressortissant·es ukrainien·es, aux membres de leurs familles, à celles et ceux qui disposaient d'un statut de protection en Ukraine et aux ressortissant·es d'État tiers ne pouvant retourner dans leur pays d'origine en toute sécurité et de manière durable. Selon le SEM, 2,2% de non-Ukrainiens auraient ainsi reçu un permis S parmi les plus de 50 000 personnes accueillies (SEM, 19.05.21). Ce statut est fondé sur la nécessité d'offrir rapidement une protection à un nombre important de personnes sans encombrer le système ordinaire. La Suisse a calqué son dispositif sur la directive édictée par l'Union européenne, et a exclu du statut les ressortissants d'États tiers « pouvant rentrer dans leur pays en sécurité ». Or, certaines personnes avaient refait leur vie en Ukraine. Parmi elles, des étudiant·es poursuivant un cursus n'existant pas dans leur pays d'origine. Selon l'UNESCO, l'Ukraine comptait 61 000 étudiant·es étranger·ères en 2020, venant majoritairement d'Inde, du Maroc, d'Azerbaïdjan, du Turkménistan et du Nigeria.¹ La guerre signifie parfois une rupture dans un projet de vie. Diverses coalitions au niveau européen² et en Suisse (Moko Society, Save Africans Ukraine) ont appelé les gouvernements à une plus grande solidarité. Le Conseiller national Fabien Fivaz (Vert) a aussi déposé une interpellation dans ce sens (lv.22.3494).

Etonam AHIANYO est le coordinateur de Save Africans Ukraine. L'association a adressé au Conseil fédéral une tribune signée par 48 enseignant·es d'universités et hautes écoles suisses appelant à offrir également aux étudiant·es d'États tiers une protection afin de leur permettre de terminer leur cursus. Interview.

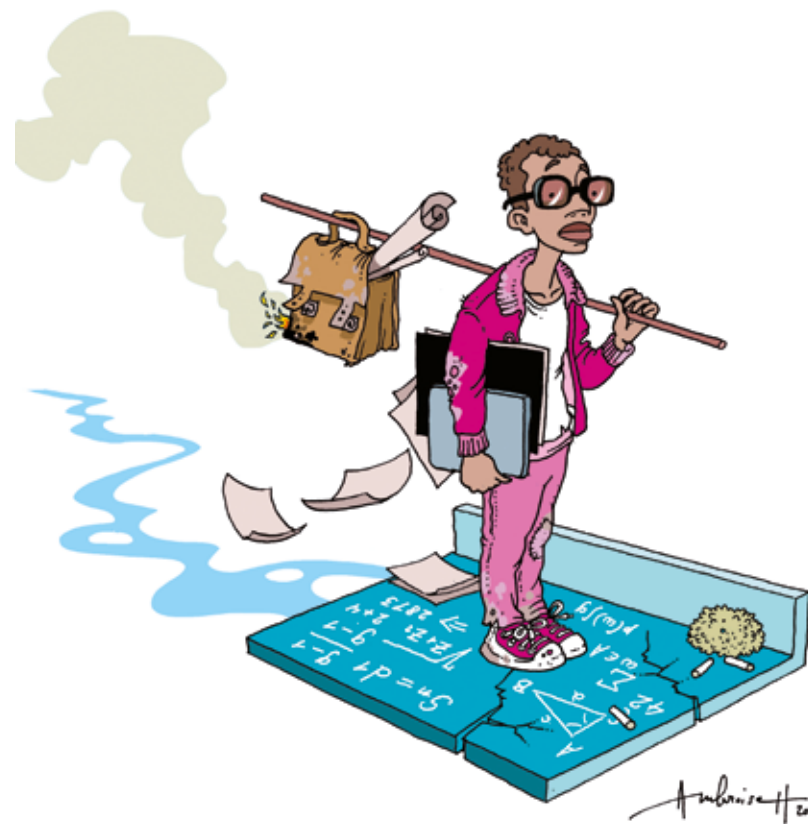
Quel est le profil des étudiant·es que vous appelez à accueillir en Suisse ?

Les étudiant·es d'États tiers qui fuient l'Ukraine pour demander protection en

Suisse et dans les pays d'Europe ont un profil diversifié. Ils et elles sont issu·es du système universitaire ukrainien qui est équivalent au nôtre et y étudiaient entre autres la médecine, la pharmacie, l'administration des entreprises, les relations internationales, l'ingénierie informatique ou la cybersécurité. Beaucoup parlent ukrainien, russe, anglais et/ou français. Certain·es sont au début de leur cursus de Bachelor, d'autres sont en dernière année de Master. Nous évaluons aujourd'hui à moins de cent le nombre de personnes concernées.

¹ UNESCO, La Coalition mondiale pour l'éducation de l'UNESCO répond à l'appel au soutien de l'Ukraine, 17 mars 2022

² Change.org, Pour un accueil inconditionnel dans les universités des personnes étudiant en Ukraine



Que signifie pour elles le retour dans le pays d'origine ?

Un retour serait compliqué pour plusieurs raisons. Beaucoup n'ont pas accès à la formation de qualité suivie en Ukraine dans leurs pays où certaines spécialités d'études n'existent pas. De nombreuses familles se sont démenées pour les envoyer en Ukraine afin qu'elles reviennent avec un diplôme d'une université européenne qui leur faciliterait l'accès au marché du travail et contribuerait au développement de leurs pays.

Voici deux exemples qui illustrent la complexité du retour. Un étudiant avait fui son pays d'origine avec sa famille pour un autre pays d'Afrique qui lui avait octroyé l'asile politique. Il évoque sa situation, preuves à l'appui. Il n'est cependant pas considéré

comme faisant partie des ressortissant·es d'États tiers étant dans l'impossibilité de rentrer durablement dans leur pays. Il n'a dès lors pas obtenu le statut de protection S. Ce monsieur, dont les parents ont aujourd'hui un certain âge, est l'espoir de toute sa famille. En rentrant sans diplôme, il deviendra un poids pour elle.

Un autre cas est celui d'une étudiante en médecine qui a déjà fait plusieurs années d'études en Ukraine. En regagnant son pays, elle devra faire un concours d'entrée et recommencer tout à zéro. Le système d'études en Ukraine étant équivalent à celui des pays d'Europe occidentale, elle soutient qu'elle a tout intérêt à terminer ses études en Europe. Sinon, toute sa vie serait à reconstruire avec son lot d'incertitude.

Quelle solution préconisez-vous ?

Ces étudiant-es et autres ressortissant-es de pays tiers ont fui les mêmes bombardements, vécu les mêmes traumatismes que les Ukrainien-nes, avec en plus de la discrimination aux frontières. Pour des raisons humanitaires, l'Europe devrait aussi voler à leur secours.

Il est important de préciser que c'est l'Union européenne (UE) dans une directive du 4 mars qui a activé la protection temporaire. La Suisse s'en est inspirée. Selon les communiqués de l'UE et différents articles de presse, la proposition soumise aux États membres intégrait au départ les ressortissant-es d'États tiers au mécanisme de protection, mais le texte final les en a exclu-es, sur pression de la Pologne, la Hongrie, la Slovaquie et l'Autriche.

Un permis B étudiant «spécial Ukraine» serait-il une solution? Avez-vous entrepris des démarches auprès du SEM dans ce sens?

Nous avons proposé dans un courrier au SEM, mais aussi au Parlement, la délivrance d'un «Permis B étudiant spécial Ukraine» censé régler en urgence la situation des étudiant-es. Une même proposition fait partie de notre pétition, en cours de signatures, adressée à l'UE.

C'est une alternative sérieuse à la situation exceptionnelle que nous connaissons. La Suisse a dû activer pour la première fois le statut de protection S. La création du «Permis B étudiant spécial Ukraine» n'est pas une idée farfelue, et mérite d'être envisagée. Au cas où la proposition buterait sur des questions de financement, nous sommes prêts à faire des suggestions et mener des actions de solidarité pour y pallier.

Les inscriptions pour l'année universitaire sont en cours voire closes. Quelles autres démarches allez-vous entreprendre?

Nous lançons début juin la campagne intitulée «Solidarité au-delà des nationalités» pour sensibiliser l'opinion à la complexité de la situation de tous les ressortissant-es d'États tiers fuyant l'Ukraine en vue d'étendre l'élan de solidarité observé pour les Ukrainien-nes. Cette campagne s'étendra jusqu'au 20 juin, journée mondiale des réfugiés. Elle sera marquée entre autres par une conférence, le lancement de l'Observatoire des réfugiés d'États tiers fuyant l'Ukraine et une pétition demandant à l'Union européenne d'adopter un dispositif ad hoc destiné à offrir une protection à ces réfugiés de guerre oubliés. Des plaidoyers auront lieu autour du «Permis B étudiant spécial Ukraine» comme alternative.

Propos recueillis par
SOPHIE MALKA

STATISTIQUES

PERMIS S

Début juin, le Secrétariat d'État aux migrations annonçait plus de 54 000 personnes titulaires du permis S en Suisse attribuées aux cantons. Fin avril, ces attributions de permis S concernaient 2.2% de personnes fuyant l'Ukraine ne disposant pas de la nationalité ukrainienne.

AMÉLIORER LES DROITS LIÉS AU PERMIS F

Depuis la parution de notre édition d'avril (VE 187), de nombreuses organisations ont appelé à améliorer les droits liés au permis F à la lumière de ce qui a été mis en place pour le permis S, en particulier le regroupement familial, la liberté de voyager, de s'installer dans un canton dans lequel vivent des proches, etc.

Retrouvez notre article «Permis S. Vers une protection pour toutes et tous?», un tableau comparatif entre permis S/permis F ainsi que diverses prises de position sur notre site asile.ch.

SMA



RÉGULARISATION

10 ANS D'ATTENTE?



Dans notre numéro de février 2022 (VE 186), nous faisons le portrait de Rahim, réfugié iranien vivant dans le canton d'Argovie. Nous parlions de son parcours incroyable depuis son arrivée en Suisse en 2016, de son statut de débouté de l'asile et du grand réseau qui l'entoure et soutenait sa demande de régularisation. Une demande identique à celle de Vardan (p. 6). Sa lutte a fini par payer: le canton d'Argovie est revenu sur sa réponse négative et a transmis le dossier au SEM qui l'a validé. La preuve que nos autorités disposent d'une grande marge d'appréciation dont elles pourraient se saisir... sans attendre 10 ans!

LOUISE WEHRLI

PORTRAIT

26 avril 2022. En cette fin

d'après-midi ensoleillé, les étudiant-es de la Haute École d'Ingénierie et de Gestion du canton de Vaud (HEIG-VD) se pressent pour sortir du campus. Parmi la foule, nous retrouvons Vardan Alaverdyan. Il vient de terminer son dernier cours de la journée et a accepté de nous rencontrer pour nous partager son témoignage. Très peu de personnes savent que cela fait presque 8 ans qu'il est à l'aide d'urgence suite au rejet de sa demande d'asile. Nous échangeons brièvement puis partons à la recherche d'une salle de cours libre pour mener notre interview.

Originaire d'Arménie, Vardan fuit son pays natal suite aux répressions à l'encontre de sa famille. Il est âgé de 17 ans lorsqu'il arrive seul en Suisse pour déposer une demande d'asile. Avidé de s'intégrer rapidement dans son nouveau pays d'accueil, il souhaite apprendre une langue nationale, le français. Pour ce faire, il insiste pour être intégré à l'Organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle (OPTI), un établissement qui vise à aider les jeunes à trouver leur place dans le monde du travail. Déterminé, il réussit un stage qui lui ouvre les portes de la maturité spécialisée. Il l'obtient avec succès quelques années plus tard au gymnase de Renens. Intéressé par le domaine du tourisme, il apprend l'italien et part à Lugano pour un séjour linguistique.

Entre-temps, sa procédure d'asile connaît plusieurs aléas. Il reçoit une décision négative à sa demande de protection lors de sa première année de gymnase. Malgré cela, il ne lâche pas les études. Il intègre la HEIG-VD où il entreprend le cursus d'ingénierie des médias.

Tributaire de l'aide d'urgence, Vardan se débrouille pour obtenir le soutien d'une fondation qui lui paye les frais d'écolage.

Ancien résidant du foyer d'Ecublens, il nous décrit les conditions de vie difficiles qu'il a connues, notamment l'absence d'espace personnel, les bruits ainsi que le manque d'hygiène. Vardan nous explique qu'étudier

dans l'espace commun du foyer n'était pas une solution, car il était souvent occupé par des familles avec des enfants en bas âge, des adultes entre qui des bagarres survenaient fréquemment. C'est plus tard qu'il découvre et fréquente le Rolex Learning Center, une bibliothèque située à Lausanne, où il peut se fondre dans la masse estudiantine et réviser ses cours. Mais la cohabitation au foyer dégrade son état psychologique. Il lui faudra l'appui de sa psychothérapeute pour obtenir de son assistante sociale un logement individuel.

« LORSQU'ON EST À L'AIDE D'URGENCE, ON LE CACHE »

Vardan nous confie qu'il trouve difficile de partager autour de lui son expérience à l'aide d'urgence. Il ne souhaite pas être différent du reste de la société en portant l'étiquette « aide d'urgence ». Selon lui, il serait mal jugé et mal compris. Un sentiment de honte que partagent beaucoup de gens vivant dans cette situation, lié à l'image façonnée par la société des personnes déboutées.

Un évènement le poussera à sortir de son silence: le refus du canton de Vaud, pour la deuxième fois, de soutenir sa demande de régularisation fondée sur l'art. 14 al. 2 LAsi. Lors de sa première démarche, on lui avait signifié que selon la loi, il fallait attendre cinq ans pour prétendre à une stabilisation du séjour. Un critère s'ajoutant à une intégration « poussée ». Il était donc sûr de sa légitimité.

Il vit donc ce deuxième rejet comme un choc et ressent le besoin de l'extérioriser.

Il décide d'écrire un message à ses ami-es de la HEIG en leur expliquant sa situation personnelle. Ils et elles ont été nombreux-euses à réagir et à lui faire part de leur soutien. Vardan dit se sentir moins seul depuis qu'il a rendu public son statut. Certain-es se mobilisent et lui apportent leur aide. Le jeune étudiant nous cite la fois où il a eu besoin de consulter un-e avocat-e. Les frais d'honoraires étaient trop élevés pour lui. Ses ami-es se sont cotisé-es pour financer une heure de consultation. Il raconte à quel point son entourage, principalement composé d'étudiant-es de la HEIG, est devenu important pour lui.

L'ARTICLE 14 AL.2

La demande de régularisation pour cas de rigueur en vertu de l'article 14 al.2 de la Loi sur l'asile (LAsi) visant à l'obtention d'un permis B humanitaire est une démarche à bien plaire du canton d'attribution. Si celui-ci décide de ne pas adresser la demande auprès du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) à Berne, il n'y a aucune voie de recours à disposition des personnes concernées. Alors que si c'est le SEM qui rejette la demande, la personne concernée peut faire recours. De nombreuses personnes, et notamment des jeunes, sont ainsi impuissantes à faire valoir leur cas. À Genève, une campagne de la Coordination asile.ge est en cours. Elle demande aux autorités cantonales d'agir pour que les dossiers d'une soixantaine de jeunes débouté-es soient adressés à Berne. (Vivre Ensemble, n° 183, 186 et 187)

Vardan a passé un accord avec le Service vaudois de la population (SPOP) lui permettant de rester en Suisse pendant la durée de ses études. Depuis le deuxième rejet de sa demande de régularisation, l'accord n'a pas été reconduit. Le renouvellement fréquent de son aide d'urgence au SPOP à Lausanne engendre pour Vardan un très grand stress et l'oblige à des absences fréquentes de l'école. Les études ont une importance particulière pour lui. Elles représentent à ses yeux son unique chance de construire sa vie dans le pays. Plus tard, il se voit travailler en Suisse dans l'ingénierie des médias, si possible en lien avec le tourisme tel qu'il le rêvait.

Malgré un parcours rempli d'embûches, il continue de persévérer. Son français impeccable, une intégration exemplaire, rien ne le distingue des autres étudiant-es. Lorsque nous lui demandons ce que représenterait une régularisation pour lui, il ne peut réprimer un sourire. « Ce serait quelque chose d'incroyable pour moi. Je crois que je n'arriverais pas à y croire. Cela me paraît si proche et en même temps hors d'atteinte ».

Vardan a en effet appris par la suite que pour les personnes célibataires comme lui, la durée de séjour exigée pour prétendre à une régularisation était d'environ 10 ans. Une pratique des autorités plus qu'un critère inscrit dans la loi, laquelle évoque un séjour d'« au moins 5 ans » depuis le dépôt de la demande d'asile (art. 14 al.2 Loi sur l'asile). À l'instar de Vardan, de nombreuses personnes arrivées mineures en Suisse s'efforcent de remplir toutes les cases exigées pour la stabilisation de leur séjour avec en tête cette échéance des 5 ans sans savoir qu'elles feront face à un mur. Un état de fait qui crée une grande confusion chez elles, et souvent un grand découragement.

NAJMA HUSSEIN
avec la collaboration de GIADA DE COULON

RETOUR D'ÉRYTHRÉE

**UN TÉMOIN POUR FAIRE BOUGER LES LIGNES ?
Rentré au pays et torturé, Yonas¹ réussit
à revenir en Suisse pour obtenir protection**

Il y a deux ans, une équipe de journalistes (*Republik, Reflekt, SRF*) s'était rendue en Érythrée pour décrire les conditions de vie de requérant-es d'asile débouté-es de Suisse. En était ressorti un reportage en trois volets décrivant les persécutions dont faisaient l'objet ces *retourné-es*². Aujourd'hui, l'un d'eux a réussi à revenir en Suisse et à y obtenir protection. Il raconte les tortures qu'il a subies au pays et le périple qu'il a à nouveau dû affronter pour finalement obtenir gain de cause en Suisse. Tou-tes n'ont pas connu cette fin heureuse. *Republik* raconte son histoire³ dans un article et questionne : la Suisse peut-elle continuer à considérer comme « exigibles » les renvois vers l'Érythrée ?

Yonas est venu se réfugier en Suisse en 2015. En 2017, il est débouté de sa demande pour « manque de preuves tangibles de persécution et incohérence du récit ». C'est le cas d'une majorité d'Érythréen-nes depuis 2016, puisque la politique suisse a donné un signal clair pour des restrictions d'accueil à leur rencontre, en ne considérant plus la fuite ou la désertion comme des motifs suffisants pour obtenir le statut de réfugié en Suisse⁴. Tour de vis encore renforcé en 2017 par le Tribunal administratif fédéral (TAF) qui juge le retour en Érythrée licite et exigible même pour les personnes susceptibles d'y être enrôlées de force au sein du service national – assimilé à du travail forcé. Le nombre de décisions négatives a alors pris l'ascenseur

et une septantaine de levées d'admissions provisoires ont été recensées en 2020.

Pour Yonas, le TAF évalue les risques encourus en cas de retour comme inexistant. Il ne peut donc bénéficier ni du statut de réfugié, ni d'une admission provisoire. Lui qui a fui la répression dans son pays, refuse de mourir en Suisse en émargeant à l'aide d'urgence. Il rentre en Érythrée. Or, une fois là-bas, un nouveau calvaire commence : il est arrêté, torturé et battu, ce qui le contraint à nouveau à la fuite.

C'est en 2019, depuis la Grèce, qu'il recontacte Christian Zeier, le journaliste de *Republik* pour obtenir de l'aide. Celui-ci intercède pour lui auprès des autorités d'asile helvétiques, qui lui conseillent

de déposer une demande d'asile dans le pays où il se trouve. C'est sans compter le délitement du droit d'asile en œuvre en Grèce depuis plusieurs années⁵. Après plusieurs mois d'attente et la naissance de son enfant avec une compatriote qui a trouvé refuge en Suisse, il parvient à les rejoindre à ses risques et périls. Cette fois sa nouvelle demande d'asile sera rapidement examinée et lui donnera accès au permis B réfugié en début d'année 2022.

L'ÉNIGME DU RETOUR DÉVOILÉE

Vis-à-vis des réfugié-es érythréen-nes, la Suisse pratique une des politiques d'asile les plus restrictives en Europe⁶. Le cas de Yonas ne permet pas de déterminer si la Suisse a mal évalué son récit et les risques qu'il disait encourir en cas de retour. Ou si – comme le dit l'autorité – son récit était incohérent et ne mentionnait pas sa participation à des rassemblements contre le régime érythréen lors de son premier séjour en Suisse.

Il témoigne néanmoins des exactions commises à l'encontre de la population et du degré de violation des droits humains à l'œuvre en Érythrée. Selon la juriste Nora Riss, qui a défendu Yonas, le cas questionne l'évaluation faite par les autorités des dangers en Érythrée, et des sources utilisées. « Si les sources sont incertaines, il faut plutôt être prudent et décider en faveur des demandeurs d'asile. »

Dès lors, une des grandes problématiques demeure : que se passe-t-il après le retour des personnes déboutées si elles ne peuvent pas revenir comme Yonas pour venir témoigner ? La Suisse semble ne pas s'en préoccuper, puisqu'il n'y a aucun suivi effectué par les

autorités. Par contre, deux jugements récents du Comité des Nations unies contre la torture (CAT) ont reconnu que la Suisse avait violé la convention dans des décisions de renvoi vers l'Érythrée⁷.

Les personnes qui refusent de rentrer « volontairement » au pays ne peuvent pour l'instant pas se le voir imposer : il n'y a pas de renvois forcés. Mais on comprend, à la lecture de l'histoire de Yonas, les raisons qui les conduisent à rester en Suisse, même « déboutées ». Elles traversent alors un processus de marginalisation les dépossédant de leur propre destinée. Bloqué-es par un régime de l'aide d'urgence qui se veut précaire et déstabilisant, devant abandonner leurs apprentissages et emplois, ces femmes, hommes et enfants vivent un enfer sur un territoire qui devait leur servir de refuge. En 2020, l'Érythrée était encore l'origine la plus représentée parmi les bénéficiaires de longue durée de l'aide d'urgence⁸. Jusqu'à quand la Suisse sera-t-elle capable de continuer à fermer les yeux sur ces drames humains ? Il y a fort à parier qu'il faudra encore beaucoup de Yonas pour que cela change.

GIADA DE COULON

VEILLE MÉDIA

L'information de qualité est un pilier de la démocratie.

Le Comptoir des médias* contribue à faire connaître le travail journalistique de qualité

**Une action de Vivre Ensemble*

1 Prénom d'emprunt. Yonas craint en rendant son récit public des répercussions pour sa famille au pays

2 Vivre Ensemble, Giada de Coulon, « Retour en dictature. Enquête sur la pratique suisse », n° 178 / juin-juillet 2020

3 Republik, Christian Zeier, « Ein Asylfall, der alles ändern könnte », mai 2022 [Un cas d'asile qui pourrait tout changer]

4 ODAE romand, « Durcissements à l'encontre des Érythréen-ne-s : une communauté sous pression », 2018

5 Vivre Ensemble, Mary Wenker, Pierre-Alain Schmied, « Grèce. Chronique d'une détérioration annoncée », n° 185 / décembre 2021

6 ODAE Romand, « Durcissement à l'égard des érythréen-ne-s : actualisation 2020 », 2020

7 CSDM, « La Suisse a violé la Convention contre la torture dans une décision de renvoi vers l'Érythrée », déc. 2018

8 SEM, « Monitoring concernant la suppression de l'aide sociale. Rapport annuel 2020. Anciens dossiers », 2021

TRAVAILLER

FEMME, DIPLÔMÉE DANS UN « MÉTIER D'HOMMES », AVEC UN PERMIS N

UN TRIPLE PLAFOND DE VERRE

Au départ, il y avait une démarche altruiste. Celle d'une femme qui souhaitait à la fois favoriser l'insertion professionnelle d'une autre femme réfugiée et féminiser le secteur encore majoritairement masculin dans lequel elle travaille. Une seule rencontre avec Montaha Jaafar aura suffi à convaincre Julie Rieger que quelque chose était possible. La volonté conjugée des deux femmes a réussi à briser le triple plafond de verre qui pénalise les femmes en situation d'exil : le statut, le genre, et l'accès à un emploi considéré comme masculin. La jeune femme, Kurde de Syrie est de plus parvenue à éviter une déqualification, un fait rare au regard des chiffres généraux sur l'insertion professionnelle des personnes issues de l'asile, *a fortiori* les femmes.

MONTAHA JAAFAR : UNE INGÉNIEURE QUI OUVRE DES PORTES FERMÉES

Originaire d'Afrin, Montaha Jaafar est diplômée en ingénierie électronique à l'université d'Alep. Elle travaille durant 8 ans au sein de la banque centrale de Syrie où elle finit par occuper le poste de cheffe du département de la sécurité informatique. En 2016, elle fuit la guerre et se réfugie d'abord au Liban où elle travaille comme caissière dans un supermarché puis comme comptable au sein d'une entreprise de pièces détachées pour voitures. Le contexte difficile dans le pays la pousse à rejoindre en 2018 ses deux frères qui vivent en Suisse.

QUELS OBSTACLES À L'EMBAUCHE DES RÉFUGIÉ-ES ?

Parce que les fausses représentations peuvent également freiner l'accès à l'emploi, Vivre Ensemble travaille à une publication destinée aux acteurs du marché du travail en vue de déconstruire quelques idées reçues.

Dès son arrivée, elle met tout en œuvre pour retrouver un emploi correspondant à son expérience. Elle entre en contact avec l'association Découvrir, qui accompagne les femmes diplômées dans leurs démarches d'insertion professionnelle. Celle-ci l'aide à faire reconnaître son diplôme d'ingénieure. Se doutant qu'un diplôme suisse sera davantage reconnu, Montaha s'inscrit au programme Horizon académique* et débute un master en Management de la sécurité des systèmes d'Information à la Haute école de gestion. C'est selon elle un moyen de renforcer ses chances et aussi de « prouver qu'[elle est] capable ».

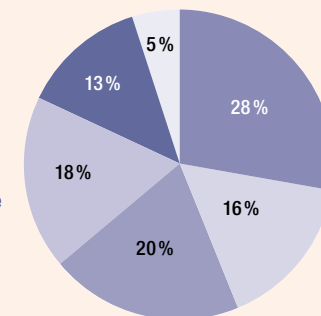
C'est à la fin 2019 qu'elle rencontre Julie Rieger. Celle-ci est responsable de l'unité Infrastructure au sein du Service des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève. Auparavant, elle travaillait dans la finance. Ce secteur internationalisé l'a amenée à occuper des postes dans différents pays et à collaborer avec de nombreuses entreprises étrangères. Une ouverture qui aide, selon elle, à dépasser certaines idées reçues liées au monde du travail, notamment en ce qui concerne la reconnaissance des formations étrangères.

MANQUE DE COMPÉTENCES ? CE QUE DISENT LES CHIFFRES

NIVEAU DE FORMATION

Près de 45% des personnes détentrices de permis F ou B ont achevé des hautes études ou une formation professionnelle. Plus des ¾ ont terminé l'école obligatoire. Seules 5% des personnes concernées disent n'avoir pas été scolarisées.

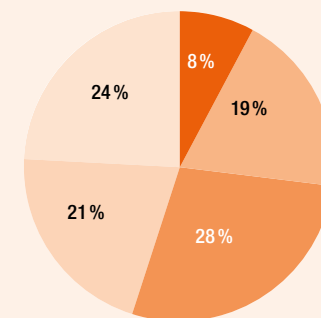
28% Hautes études
16% Formation professionnelle
20% Secondaire
18% École obligatoire
13% École primaire
5% Sans scolarité



EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Les ¾ des personnes avec permis F ou B ont plus de 3 ans d'expérience professionnelle. Un quart a plus de 10 ans d'expérience !

24% Plus de 10 ans
21% Plus de 5 ans
28% Plus de 3 ans
19% Plus de 1 ans
8% Aucune



À son retour en Suisse, Julie Rieger veut s'engager pour l'insertion professionnelle des personnes issues de l'asile et s'inscrit au programme de coaching organisé par l'Hospice général. C'est une personne rencontrée dans ce cadre qui la met en contact avec Montaha Jaafar. Il ne faudra qu'une rencontre, et deux heures de discussion, pour qu'elle soit convaincue que la jeune femme pourrait travailler au sein de son équipe à la Ville de Genève. Elle le lui propose et après un deuxième entretien organisé avec les chefs de service et des ressources humaines, Montaha est engagée comme chargée de mission pour 6 mois en tant qu'ingénieure informatique. Elle est encore au bénéfice d'un permis N (procédure d'asile en cours). Montaha est la première demandeuse d'asile à avoir été engagée par la municipalité. Elle y fera ses preuves: en 2022, après deux renouvellements de contrat, un poste

à durée indéterminée spécialement lié aux développements qu'elle a mis en place lui est proposé.

LA NORME DE LA DÉQUALIFICATION

L'histoire de Montaha Jaafar fait figure d'exception par le simple fait que cette dernière a réussi à décrocher un emploi qui correspond à son domaine de formation et son expérience. « Selon l'Office fédéral de la statistique, les personnes immigrées en Suisse, originaires de pays hors UE et AELE sont trois à quatre fois plus souvent concernées par le phénomène de la déqualification que les Suisses, et cela alors même que la part des personnes hautement qualifiées parmi les personnes immigrées en Suisse ne cesse de croître (62% parmi celles arrivées en Suisse depuis 1995 auraient achevé une formation élevée) »¹.

Les études montrent que ce phénomène touche particulièrement les personnes issues

¹ Croix-Rouge Suisse, « Déqualifiés ! Le potentiel inexploité des migrantes et des migrants en Suisse, Analyse, portraits et recommandations », 2012

de l'asile. Il se renforce en fonction de la précarité du statut de séjour: « Avec un permis de séjour N ou F [requérant-es d'asile et personnes admises à titre provisoire], le risque de suréducation [le fait qu'une personne exerce une activité moins qualifiée ou rémunérée que son niveau d'instruction permettrait de l'envisager] est 20 fois plus élevé que lorsqu'on a la nationalité suisse. » Les femmes subissent plus fortement la déqualification que leurs homologues masculins de même statut de séjour².

Le parcours de Montaha Jaafar force d'autant plus l'admiration qu'elle est parve-

nue à éviter la déqualification en s'insérant dans un domaine majoritairement masculin et alors même qu'elle n'avait pas encore reçu de décision à sa demande d'asile. À quoi s'ajoute le fait que le secteur public reste plus discriminant pour les personnes étrangères que le privé: en 2019, le taux de ressortissant-es d'États tiers actifs-ves dans le privé est de 8,2% pour 70,2% de Suisse-ses, contre 4,3% pour 82,4% de Suisse-ses dans le public.

ELISA TURTSCHI

LA RENCONTRE COMME MOYEN DE SURMONTER LES OBSTACLES

L'histoire de Montaha et Julie témoigne de l'importance de la rencontre. C'est elle qui permet notamment de dépasser les préjugés qui restent, selon une étude de l'OCDE³, un obstacle important pour l'accès à l'emploi des personnes issues de l'asile. « Les difficultés à trouver un emploi peuvent être en partie liées au fait que les gens ne connaissent pas les pays d'où l'on vient. Ils ne connaissent la Syrie que par la guerre, mais ils ne savent pas qu'il s'y trouve aussi des universités », corrobore Montaha.

L'idée selon laquelle les personnes en demande d'asile ne seraient pas ou peu qualifiées est parfois renforcée par les « trous » laissés par le chemin de l'exil sur les CV ou par le fait que le format de ce document-vitrine n'est pas adapté à des parcours considérés comme atypiques. Julie explique ainsi qu'elle n'aurait pas embauché Montaha sur la seule base de son CV: « Il n'était pas du tout adapté, n'avait pas de contenu. C'est quand je l'ai rencontrée que j'ai découvert tout ce qu'elle avait fait! »

Leur récit pose aussi la question de l'accompagnement par les structures responsables de l'insertion. Nombreux sont les témoignages qui font état d'un manque de soutien, voire de tentatives de découragement de la part d'assistant-es sociaux-ales mis-es sous pression pour faire sortir les gens au plus vite de l'aide sociale. Une logique qui pousse à la déqualification, voir oblige à une réorientation complète: « Une fois qu'elles séjournent en Suisse, les personnes admises à titre provisoire et reconnues réfugiées sont, indépendamment de leurs compétences acquises préalablement et leur savoir, orientées vers des domaines de formation et de travail déterminés qui ne correspondent en rien ou très peu aux connaissances acquises dans le pays d'origine. »⁴ Montaha Jaafar raconte ainsi comment son assistante sociale a voulu la dissuader de poursuivre des études au motif qu'elle pouvait déjà trouver un emploi dans un secteur moins qualifié. « Avec un seul mot, elle a effacé toutes mes années d'expérience », résume-t-elle.

ET

2 Ibid.; Riaño, « Understanding brain waste: Unequal opportunities for skills development between highly skilled women and men, migrants and nonmigrants », 2021

3 OCDE & HCR, « Coopérer avec les employeurs pour promouvoir l'emploi des réfugiés », 2018

4 UNHCR, « Intégration sur le marché du travail: Le point de vue des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire en Suisse »

COMMENTAIRE

Frontex, la Suisse et les violations des droits fondamentaux. Après le 15 mai...

Le résultat n'a pas surpris, mais la déception a évidemment été pregnante après la votation du 15 mai sur l'augmentation des moyens octroyés par la Suisse à l'agence européenne du corps des garde-côtes et garde-frontières Frontex.

En faisant croire à la population qu'un refus conduirait à éjecter automatiquement la Suisse de Schengen, le Conseil fédéral a réussi à faire peur à une majorité des votant-es. Parmi elles, aussi des personnes soucieuses du respect des droits fondamentaux et qui n'ont glissé qu'un « oui » dit « pragmatique » dans l'urne. Mais le débat n'est pas clos.

Car la vague de révélations sur Frontex a mis le projecteur sur les violations crasses des droits fondamentaux commises par Frontex. La démission de son directeur Fabrice Leggeri le 29 avril en a été un aveu retentissant. On rappelle que jusque-là, les partisans de Frontex en minimisaient voire en niaient la réalité.¹

Assurer que la participation de la Suisse permettra d'améliorer le respect des droits fondamentaux « de l'intérieur » a été l'autre argument martelé par le Conseil fédéral dans la campagne. Berne ayant déjà deux représentants au conseil d'administration de Frontex depuis plusieurs années, il sonnait creux. Mais par cet engagement, le Conseil fédéral a reconnu, de fait, la coresponsabilité de la Suisse dans les pratiques de l'agence et dans ses conséquences: la mort de plusieurs dizaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants aux frontières extérieures de l'Europe, les refoulements illégaux de personnes à protéger, l'absence de contrôle véritablement indépendant du respect des droits humains et l'opacité de la plus grosse agence de l'Union européenne.

C'est le grand mérite du référendum lancé par le *Migrant Solidarity Network*, collectif de

personnes migrantes et de citoyen-nes solidaires et engagé-es: avoir fait des agissements de Frontex un débat de politique suisse. Avoir mis le doigt sur le fait que les actes commis aux frontières extérieures de l'Europe le sont aussi au nom de la Suisse. Les autorités fédérales devront désormais rendre des comptes.

Car l'attention des ONG et des journalistes ayant contribué aux révélations sur Frontex ne s'arrêtera ni au vote suisse ni à la démission de Fabrice Leggeri. La mission même de l'agence à l'égard de la « migration irrégulière » porte en germe les abus dénoncés de l'intérieur.

En cloisonnant les frontières, en érigeant des murs, les autorités européennes – et la Suisse, membre de Frontex depuis 2011 – font le jeu d'États autoritaires, renforcent les réseaux criminels de passeurs, alimentent l'industrie de l'armement. Au lieu de protéger des hommes, femmes et enfants, elles les rendent plus vulnérables. Combien de femmes et d'hommes ont été abusé-es sexuellement voire victimes de traite d'êtres humains durant leur parcours de par l'absence de voie légale sûre d'accès à une protection internationale?

Cette politique sape les valeurs de démocratie et de respect des droits humains que revendiquent l'Europe et la Suisse. La migration est un fait, pas une menace. Les gens continueront à quitter leurs pays et à chercher refuge et sécurité en Europe. Au lieu de dépenser des millions à faire la guerre aux personnes en exil, l'Europe ferait mieux d'investir dans le sauvetage et dans une politique d'accueil digne.

SOPHIE MALKA

Vivre Ensemble s'est engagée dans la campagne référendaire genevoise. Nos décryptages et dossiers d'information sont à retrouver sur asile.ch!

1 Vivre Ensemble, Sophie Malka, *De « prétendues » violations des droits fondamentaux ?*, n° 187 / avril 2022

CHRONIQUE »

MEXIQUE, TERRE D'ASILE, TERRE DE TRANSIT



Carte des routes migratoires affichée dans le refuge © FMA Paso Libre

En 2021, 131 448 personnes ont demandé l'asile au Mexique, dépassant de près du double le record historique atteint en 2019 (70 341 demandes).¹ Émanant en grande partie d'Haïti (51 827) et du Honduras (36 361), l'accroissement notable des demandes d'asile donne une idée de l'exode auquel ces pays sont confrontés, pour cause de pauvreté, de violence endémique, de manque d'accès à la justice et de destructions liées à des catastrophes naturelles récentes. Il s'explique également par l'impossibilité de demander l'asile aux États-Unis, qui applique une politique stricte de refoulement depuis le début de la pandémie, en application du titre 42 de la loi sur la santé élaborée par le gouvernement Trump.² Entre 2013 et 2022, 72.7% des demandes d'asile au Mexique ont débouché sur une réponse positive ou une protection complémentaire.³

Malgré ce fort taux de reconnaissance, la majorité des personnes décide de traverser le pays le plus rapidement possible, de manière irrégulière, en vue de rejoindre les États-Unis. En 2021, sur les 307 679 personnes interpellées sans titre de séjour, 80% provenaient d'Amérique centrale (principalement du Honduras, suivi du Guatemala, d'El Salvador et du Nicaragua), 6,1% de Haïti et 5,5% du Brésil.⁴

1 Comisión Mexicana de Ayuda a Refugiados, *Statistiques 2021*, décembre 2021

2 Red de Documentación de las Organizaciones Defensoras de Migrantes (REDODEM), *Movilidad humana en confinamiento*, Informe 2020

3 Comisión Mexicana de Ayuda a Refugiados, *Statistiques*, avril 2022

4 Bulletin de la statistique migratoire du Gouvernement mexicain

Récit

Au cœur du refuge « FM4 Paso libre », un peu de répit sur la route de la Bestia

Samedi 30 avril 2022, 11 h du matin. Sous un soleil de plomb, une trentaine de bénévoles du refuge *FM4 Paso Libre* s'approche de la voie ferrée dans le centre de Guadalajara, capitale de l'État de Jalisco, à l'ouest du Mexique. Muni-es de sacs poubelles et de gants jetables, nous formons la « brigade sur les voies du train ». Nous ramassons les débris qui jonchent la route qu'emprunte « la Bestia » – « la bête » en espagnol – nom donné par les personnes migrantes aux trains de marchandises qui traversent le Mexique.

Entre autres déchets, nous récupérons des rasoirs, brosses à dents, plastiques jetables dans lesquels un repas a été servi, morceaux de couvertures. Des objets qui nous sont familiers et qui ont probablement été distribués au refuge, avant d'être abandonnés le long du rail, dans la précipitation pour grimper sur le train en marche, sans se blesser, et sans perdre de proches lors de l'ascension.

Au Mexique, la majorité des personnes exilées n'ont d'autre choix que le train comme mode de transport. Elles traversent le territoire sans titre de séjour, en quête d'un avenir plus sûr aux États-Unis. « La Bestia » emprunte trois itinéraires : Guadalajara se trouve sur le couloir Pacifique. Souvent épuisé-es par plusieurs jours de voyage sans dormir au risque de chuter du train, elles et ils descendent de « la Bestia » dans notre secteur pour sonner à la porte de *FM4 Paso Libre*, une ONG fondée il y a 12 ans par un groupe d'étudiant-es. Celle-ci est aujourd'hui une figure incontournable de l'aide aux personnes migrantes dans la région et collabore étroitement avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugié-es (UNHCR).

Chaque jour, nous sommes une dizaine de bénévoles, originaires du Mexique et des quatre coins du globe, prêt-es à recevoir jusqu'à 50 voyageuses et voyageurs et satisfaire au mieux leurs besoins élémentaires : un repas, une douche, un change, de l'aide médicale, un appel téléphonique ainsi qu'une information juridique, si nécessaire. Elles et ils viennent principalement du Honduras, du Guatemala, d'El Salvador, du Nicaragua et, dans une moindre mesure, d'Haïti et d'autres pays d'Amérique latine.

En vue d'entrer dans le refuge, situé à quelques mètres des voies du train, un contrôle d'identité est effectué, pour des raisons de sécurité. Souvent, les migrant-es ne sont pas en mesure de nous transmettre de documents : des bandes criminelles sévissent sur la route et dérobent les personnes en exil de tous leurs biens, papiers et chaussures inclus. Après leur avoir offert un repas et un moment de repos, nous leur soumettons quelques questions en vue de



La brigade sur les voies du train © FM4 Paso Libre

récolter des données sur les violations de droits humains dont elles ont pu être témoins ou victimes. Il est rare que le voyage se soit déroulé sans heurts: insultes, coups, vols, agressions sexuelles et viols sont monnaie courante sur le parcours de «la Bestia». Selon un récent rapport, un tiers des personnes migrantes sont victimes de violences physiques, psychiques ou sexuelles lors de leur traversée du Mexique.⁵ Nous tentons de leur arracher un sourire et de les reconforter, mais les mots manquent et font place à l'indignation.

FM4 Paso libre est une vraie fourmilière, logée dans un hangar de 80 m de long. Outre l'accueil à l'entrée, il y a le vestiaire, la cuisine, une grande salle à manger, les espaces pour se laver, des dortoirs pouvant accueillir jusqu'à 100 personnes, des cabines téléphoniques pour passer un appel au pays et tout un étage occupé par le personnel salarié de l'ONG. On y accueille des «migrant-es en transit»: leur prise en charge par les bénévoles leur permet de recharger les batteries durant quelques heures avant de reprendre la route. L'équipe salariée encadre aussi des bénéficiaires séjournant dans le centre jusqu'à plusieurs mois: elle les accompagne dans leur demande d'asile et d'établissement à Guadalajara (lire ci-contre).

FM4 est un «centre d'attention humanitaire intégral»: presque tous les aspects de la prise en charge ont lieu *in situ*, grâce à une équipe pluridisciplinaire et interconnectée (personnel médical, administratif, juridique, travailleuses sociales). Depuis sa fondation, près de 40 000 personnes ont bénéficié des services de l'association. Elles étaient 4700 en 2021 à y avoir trouvé refuge ou quelques heures de répit. Le nombre de personnes a fortement augmenté depuis le début de l'année: entre janvier et avril, nous avons déjà accueilli 2889 personnes.

⁵ El Pais, *Uno de cada tres migrantes sufre violencia a su paso por México*, 21 août 2019

TEMOIGNAGES

« Au Mexique, nous ne sommes toujours pas en sécurité »

Emmanuel*, Widelene* et la famille d'Alma* ont été envoyés au refuge FM4 Paso Libre par le UNHCR. Ils et elles racontent les raisons de leur fuite, leur périple, leurs rêves.

Les grands yeux humides d'Alma suivent les mouvements de sa fille de 4 ans dans la salle récréative de FM4 Paso libre. Elle s'éclaircit la voix. « Mon mari et moi vendions du poisson au marché d'Apopa, au Salvador. En août 2021, le gang local a exigé 3500 dollars américains par tête au sein de notre famille, une forme de taxe pour ne pas nous agresser. En tout, nous devions leur verser 31 500 dollars, dans les trois jours, sinon ils commenceraient par tuer mon frère, puis le reste de la famille. Nous n'avions pas cet argent, mais ils n'ont rien voulu entendre. Ils ont frappé mon frère trois fois et m'ont aussi agressée une fois, alors que j'étais enceinte de 5 mois. Au bout de quelques jours, ils ont encerclé la maison familiale, où se trouvait ma mère. Ils attendaient l'arrivée de mon frère pour l'emmener. Nous avons appelé la police qui a évacué ma mère du quartier. Ils sont entrés dans la maison et ont tout saccagé. Ce soir-là, nous nous sommes enfui-es, mes parents, mon frère, sa femme, mon mari, mes trois enfants et moi. »

« Nous avons besoin d'une aide internationale pour rendre Haïti sûr ». Emmanuel pèse ses mots, aux côtés de sa compagne Widelene, tout en caressant le front d'une de leurs jumelles, endormie. « Nous aimons notre pays, mais le risque quotidien de se faire tuer au coin de la rue et les manifestations

incessantes nous ont convaincus de fuir. Nous avons obtenu un visa et pris l'avion pour le Chili, où nous avons vécu quatre ans. Les jumelles y sont nées en 2021. Le 4 août dernier, nous avons décidé de reprendre la route. La vie était difficile au Chili, les discriminations raciales régulières, et nous sommes déterminé-es à offrir un avenir meilleur à nos filles. »

VOYAGE DE TOUS LES DANGERS

« Nous avons voyagé en bus jusqu'à Tecun Uman au Guatemala, ville séparée du Mexique par le fleuve Suchiate. Pour faire traverser le fleuve à toute la famille et nous emmener jusqu'à Tapachula, au Mexique, les passeurs nous ont fait payer 1596 dollars américains. Au final, ils nous ont abandonnés de l'autre côté du fleuve, à Ciudad Hidalgo, sans le sou. » Le visage d'Alma se contracte. « Pendant une semaine, je n'ai pu donner qu'un biscuit par jour à partager entre mes trois enfants. Je pleurais, c'était insupportable. »

« Nous avons traversé les pays en bus, et les frontières à pied, jusqu'en Colombie. » Widelene cherche le regard d'Emmanuel et fronce les sourcils. Puis, nous avons dû traverser la jungle à pied, pendant 5 jours, avec nos filles de 6 mois à bout de bras [*le bouchon du Darién, entre la Colombie et le Panama, privé de route, est réputé pour sa dangerosité,*

* Prénoms d'emprunt

ndlr. Des cadavres jonchaient le sol sur les sentiers et nous avons croisé un couple blessé qui avançait très lentement. Des bandits nous ont volés. Ils ont pointé des pistolets sur nous alors que nous tenions nos bébés dans les bras. Je ne peux décrire la peur que j'ai ressentie. S'en est suivie la traversée de toute l'Amérique centrale, d'abord en barque, puis en bus, et le passage des frontières à pied, jusqu'à atteindre Tapachula.»

La famille salvadorienne et le couple haïtien ont déposé leurs demandes d'asile auprès de la Commission mexicaine d'aide aux personnes réfugiées (COMAR) et ont obtenu le statut de réfugiés en quelques semaines. La

première a présenté des preuves irréfutables des violences subies (photos du corps battu du frère et de la maison saccagée), tandis que le second a pu faire valoir le motif de violence généralisée en Haïti. L'UNHCR leur a dès lors apporté une aide financière et organisé le voyage et le séjour au sein de *FM4 Paso Libre*.

PENSER L'AVENIR

Alma et sa famille souhaitent poursuivre leur route jusqu'aux États-Unis. « Au Mexique, nous ne sommes toujours pas en sécurité. Le gang a dit à ma cousine qu'ils savaient où nous étions. Quand nous aurons rassemblé l'argent nécessaire, nous prendrons un bus jusqu'à Tijuana et traverserons la frontière, qui sera ouverte le 23 mai apparemment [*référence à la suppression du titre 42 qui n'est toutefois pas confirmée, ndlr*]. Aux États-Unis, je peux offrir un avenir plus sûr et meilleur à ma famille ».

Widelene et Emmanuel voient la situation d'un autre œil. « Nous avons de la famille aux États-Unis, mais le passage de la frontière est dangereux. Nous souhaitons entrer légalement aux États-Unis, mais c'est impossible pour l'instant. Dans l'intervalle, nous souhaitons rester à Guadalajara, trouver un logement et du travail. Le Mexique nous a bien traités jusqu'ici, nous pouvons nous projeter dans ce pays. »

Articles rédigés par
ANASTA TSINGOS

bénévole au sein de **FM4 PASO LIBRE**

APPEL À BÉNÉVOLES ET À DONS

FM4 Paso Libre est une ONG mexicaine qui existe grâce au travail quotidien de dizaines de bénévoles et aux dons institutionnels et privés. Vous pouvez vous informer sur les conditions d'un bénévolat sur la page suivante (maîtrise de l'espagnol non requise):

fm4pasolibre.org/voluntariado/

et apporter votre contribution financière en vous rendant sur la page:

fm4pasolibre.org/haz-un-donativo/



Des bénévoles distribuent le repas © FM4 Paso Libre



Les locaux de FM4 Paso Libre © FM4 Paso Libre

JURISPRUDENCE

UN TITRE DE SÉJOUR POUR LES VICTIMES DE TRAITE D'ÊTRES HUMAINS ?

VICTIME, QU'IMPORTE LE STATUT !

Le progrès pour les victimes de traite d'êtres humains relevant du domaine de l'asile est passé presque inaperçu. Désormais, toute personne victime de traite d'êtres humains peut se prévaloir du droit à un titre de séjour (permis B) au titre de l'article 14 alinéa 1 de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains (CTEH) du Conseil de l'Europe¹. Par arrêt rendu le 14 décembre 2021 (2C_373/2017), le Tribunal fédéral (TF) est venu clarifier encore le cadre légal qui leur est applicable. Bien que sur le fond le recours ait été rejeté, cet arrêt a toute son importance pour les victimes en Suisse et cela indépendamment de la procédure administrative dans laquelle elles se trouvent.

Les victimes de traite des êtres humains ayant déposé une demande de protection internationale en Suisse ont longtemps été considérées uniquement comme des requérantes d'asile et tous les droits de protection des victimes découlant de la Convention leur étaient niés. La raison en est qu'à la ratification de ladite Convention en 2012, la Suisse considérait remplir ses engagements en vertu de la Convention du fait d'avoir adapté certaines dispositions dans la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) et son ordonnance². Aucun ajustement de la loi sur l'asile n'avait été prévu, de sorte qu'était systématiquement invoqué le principe de l'«exclusivité de la procédure d'asile» (art. 14 al.1 LAsi) qui fait primer son application sur toute autre procédure, notamment de celle qui relève de la LEI. Conséquence: les victimes ne bénéficiaient pas des droits propres aux victimes de traite des êtres humains. Ainsi du droit à un délai de réflexion et de rétablissement. Ou du droit à un titre de séjour normalement octroyé dans le cadre d'une procédure pénale lorsque la personne subit la traite en Suisse et qu'elle dépose plainte à ce titre. Elles ne pouvaient pas requérir l'application du droit des étrangers qui les auraient protégées.

UNE JURISPRUDENCE ÉVOLUTIVE

Vu ces lacunes dans la législation, le cadre légal s'est progressivement dessiné par le biais de la jurisprudence. Pour faire évoluer le droit dans le sens d'une protection des victimes à travers un statut de séjour, il a fallu que des affaires soient portées devant les instances judiciaires.

Dès 2016, le Tribunal administratif fédéral (TAF) rappelait certaines obligations au Secrétariat d'État aux migrations (SEM), en particulier l'obligation qui lui était faite d'identifier les potentielles victimes³.

Puis, par arrêt du 14 février 2019, le Tribunal fédéral (TF) a énoncé que les victimes de traite des êtres humains ont un droit à un titre de séjour de courte durée lié à la procédure pénale. Un droit jugé directement applicable de la Convention et fondé sur son art. 14 al.1 let.b⁴. L'affaire en question concernait une requérante d'asile victime en Suisse de traite des êtres humains, qui avait porté plainte pénale et qui était en même temps l'objet d'une décision de transfert vers l'Italie en vertu du Règlement Dublin. Selon le TF, les besoins d'une enquête pénale effective étaient incompatibles avec les arguments du SEM, qui avançait que la victime pouvait

être renvoyée et qu'un visa lui serait ensuite octroyé dans le cas où l'instruction pénale exigeait sa présence en Suisse⁵.

Il s'agissait d'une avancée remarquable pour les victimes relevant de la procédure d'asile: lorsqu'elles avaient été victimes de traite en Suisse, qu'elles avaient déposé plainte pénale et que leur présence était nécessaire dans le cadre de l'instruction pénale, elles pouvaient se prévaloir de la Convention pour requérir un titre de séjour. Vu qu'un droit découlait du droit international, le principe de l'exclusivité de procédure d'asile ne valait plus dans ce cas précis.

Se posait alors la question de l'applicabilité directe de la lettre a de l'art. 14 CTEH, qui énonce le droit des victimes à se voir délivrer un titre de séjour «en raison de leur situation personnelle» et donc indépendamment du dépôt d'une plainte pénale et du lieu de l'infraction. L'arrêt rendu le 14 décembre 2021 (2C_483/2021) résout cette question.

Le TF indique que cette disposition est, au même titre que la lettre b, directement applicable, même sans transposition dans la législation nationale. Dorénavant, les victimes de traite des êtres humains pourront demander un permis B en invoquant l'art. 14 al. let a CTEH. Elles ne dépendent plus du bon vouloir des autorités cantonales pour régler leur séjour. Actuellement, celles-ci évaluent si la situation personnelle permet de déroger aux conditions d'admission de façon exceptionnelle avant de proposer l'octroi d'un permis B.

Le Tribunal fédéral va même plus loin en rappelant que ce droit découle également de l'article 4 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) – *Interdiction de l'esclavage et du travail forcé* – même si la CourEDH n'a pas encore été amenée à se pencher sur la question.

Cet arrêt a toute son importance sachant que la Suisse ne reconnaît à ce jour pas la qualité de réfugié aux victimes de traite des êtres humains ou dans de très rares cas, malgré les recommandations du HCR⁶ et du GRETA⁷. La balle est maintenant dans les mains des représentant-es juridiques, qui pourront désormais faire appliquer cette nouvelle jurisprudence et offrir une réelle protection aux victimes de traite des êtres humains.

SIBEL CAN-UZUN

avocate, Service d'assistance aux victimes de traite des êtres humains, CSP Genève

ART. 14 CTEH

Chaque Partie délivre un permis de séjour renouvelable aux victimes, soit dans l'une des deux hypothèses suivantes, soit dans les deux:

- l'autorité compétente estime que leur séjour s'avère nécessaire en raison de leur situation personnelle;
- l'autorité compétente estime que leur séjour s'avère nécessaire en raison de leur coopération avec les autorités compétentes aux fins d'une enquête ou d'une procédure pénale.

¹ Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains (CTEH) adoptée à Varsovie le 16 mai 2005 ratifiée par la Suisse le 17 décembre 2012, en vigueur depuis le 1er avril 2013, RS 0.311.543

² FF 2011 1, Message concernant l'approbation et la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et la loi sur la protection extra-procédurale des témoins

³ Arrêt du TAF du 18 juillet 2016, D-6806/2013

⁴ Arrêt du TF du 14 février 2019, 2C_373/2017

⁵ Tribunal fédéral, Arrêt du 14 février 2019 (2C_373/2017), Autorisation de séjour de courte durée pour les victimes de traite d'êtres humains pour les besoins de la procédure pénale

⁶ HCR, Principes directeurs sur la protection internationale, Application de l'Article 1A(2) de la Convention de 1951 et/ou du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés aux victimes de la traite et aux personnes risquant d'être victimes de la traite, HCR/GIP/06/07, 7 avril 2006

⁷ GRETA, Note d'orientation sur le droit des victimes de la traite et des personnes risquant d'être victimes de la traite à une protection internationale, 2020

ESSAI CRITIQUE

Karine Povlakic, *Défendre la liberté de mouvement des requérant-es d'asile: les contraintes du contexte discriminatoire, 2022*

UNE DISCRIMINATION INSTITUTIONNALISÉE

L'invasion de l'Ukraine par la Russie va-t-elle modifier la politique d'asile helvétique ? L'appel des autorités fédérales et cantonales, donc du politique, à la solidarité et à la participation de la population suisse et résidente dans l'accueil des réfugié-es d'Ukraine constitue en soi un revirement complet vis-à-vis des pratiques que l'on connaît depuis 30 ans. Des pratiques qui se sont renforcées avec la dénommée « restructuration de l'asile » et la création de grands centres fédéraux d'asile (CFA), qui visent notamment à éviter que les personnes en attente d'une décision sur l'asile établissent des contacts avec la société civile.

Sous couvert d'une vieille rhétorique d'« accélération des procédures », l'idée des autorités a dès le départ été d'empêcher un début d'intégration qu'il aurait été trop douloureux (et politiquement plus gênant) d'interrompre en cas de décision de renvoi. L'éloignement de ces CFA des localités et centres urbains, les clôtures barbelées et restrictions d'entrée et de sortie entravent les liens avec l'extérieur et participent de cette mise sous cloche et sous tutelle des personnes en procédure. Les horaires de sortie (de 9h à 17h, voire 19h) apparentent ces centres à des lieux de semi-détention et la durée « autorisée » de séjour s'est allongée au gré des modifications législatives de 30 jours, à 90 jours puis 140 jours.

Ce système « s'oppose à l'asile comme modalité d'accueil des étranger-ères, à laquelle tous les acteurs de la société seraient conviés à participer, à l'asile comme manifestation du caractère démocratique d'une société », explique Karine Povlakic dans son essai « Défendre la liberté de mouvement des requérant-es d'asile: les contraintes du contexte discriminatoire ».

Partant d'une réflexion sur la démocratie et l'idéal d'égalité à atteindre, sur la notion de discrimination qui s'exerce lorsqu'un

groupe est privé de sa dignité et de l'exercice de ses libertés, de sa capacité d'opérer des choix pour elle-même et sur sa vie, la juriste décrit comment les défenseur-es des requérant-es d'asile se sont retrouvés privés de leur capacité de contester les atteintes aux libertés fondamentales de leurs client-es.

« On distinguera deux sortes de lois: celles qui produisent de la paix sociale et du bien-être collectif, qui protègent la dignité des personnes et leurs libertés, d'une part; et les lois discriminatoires, d'autre part, qui ont pour objet de créer et de renforcer un rapport de domination, respectivement de dépendance, de priver leurs destinataires de leur autonomie, et de les empêcher de se défendre contre les atteintes à leurs droits et à leurs libertés » (p.9)

Dans le contexte de la procédure d'asile, toute la puissance de l'État – y compris le contre-pouvoir que représente la justice – concourt à placer les personnes concernées dans une « quasi-impossibilité, tant juridique que pratique, d'exercer leurs droits », écrit celle dont le travail consiste justement à défendre ces droits.

À l'appui d'un cas concret, elle dissèque les strates juridiques supposées jouer un rôle de contrôle démocratique et de protection de l'individu. Elle décortique le dispositif

légal voué à soumettre les personnes en quête d'asile à un système autoritaire privant celles-ci des droits les plus élémentaires: liberté d'aller et de venir, de nouer des contacts sociaux, de prendre des décisions concernant leur propre vie.

Logé au CFA de Boudry, le couple que la juriste a tenté de défendre s'est ainsi vu « puni » de sanctions répétées et disproportionnées. La femme, enceinte, anémique et affaiblie, avait uniquement obtenu une chambre individuelle dans l'aile réservée aux hommes. Isolée parmi 50 hommes, elle est révoltée à l'idée d'utiliser leurs toilettes et se déplace hors du bâtiment pour faire ses besoins. Elle subit une fouille à chaque passage. Elle est sanctionnée, car elle ne veut pas nettoyer ces toilettes-là. Les retards répétés à l'obligation de rentrer à 17h au centre, son « refus de collaborer au nettoyage des lieux communs » sont les « infractions au règlement » ayant été sanctionnées par plus de 20 jours d'interdiction de sortie du centre (!) et la privation d'argent de poche tout au long du séjour au centre de Boudry. Sanctions notifiées oralement.

Comment défendre une liberté de mouvement ainsi entravée ? Pour Karine Povlakic, des voies de recours inaccessibles auxquelles s'ajoutent « l'absence de loi suffisamment claire et précise en matière de sanctions et de respect des règles de procédure [...] entraînent non seulement l'impossibilité de se défendre contre ces pratiques, mais aussi contre l'abus de ces pratiques. »

« En cas de recours, le Tribunal déterminera non pas si les requérant-es ont pu exercer leur liberté de mouvement, mais s'ils ont commis une infraction à l'obligation de rentrer à 17h. Il ne sera pas question de la proportionnalité d'une restriction à la liberté de mouvement, mais de la proportionnalité d'un cumul de sanctions. » « Les arguments réels – < nous sommes libres > ou < il faisait beau > ou < nous n'avions pas envie de retourner au

centre si tôt > – ne sont pas recevables par la voie du recours » et « aucun représentant-e juridique ne les aidera à engager une procédure de plainte contre ces pratiques ». De même, le dépassement de durée de séjour dans les centres fédéraux – aujourd'hui à 140 jours – n'est pas opposable devant la justice, comme l'a confirmé un arrêt du TAF de 2017, relève l'auteure (p. 24). La juriste critique à cet égard une jurisprudence qui renforce la position de l'administration sans questionner la conformité des pratiques avec les libertés fondamentales de l'individu.

Le système de l'asile – dont les CFA sont l'emblème – a enfermé les requérant-es d'asile, mais aussi leurs défenseur-euses dans une logique hors-sol, à part, « dans une zone administrative gérée par le SEM invoquant son bon droit et la loi ». En questionner le fondement antidémocratique et discriminatoire nécessite de s'extraire d'un raisonnement purement juridique pour prendre la problématique pour ce qu'elle est: éminemment politique. Lutter contre la discrimination et pour la dignité comme l'entend Karine Povlakic implique alors que la société soit partie prenante de l'accueil des étrangères et étrangers, que celles-ci et ceux-ci ne soient plus tenu-es à l'écart. À cet égard, l'appel des autorités à un accueil généreux des réfugié-es d'Ukraine, venu pour une fois appuyer la mobilisation citoyenne d'envergure qui s'est manifestée, est en soi une petite révolution.

SOPHIE MALKA

Retrouvez l'essai *Défendre la liberté de mouvement des requérant-es d'asile: les contraintes du contexte discriminatoire* publié sur notre site asile.ch en exclusivité !

QUAND ÊTRE HORS DU SYSTÈME PRÉSERVE

Dans le cadre de son dernier film, Elise Shubs filme la vie d'un groupe de jeunes hommes nigériens cohabitant dans une maison vide, sous « contrat de confiance » avec le propriétaire. *Dynamic Wisdom* raconte leur auto-gestion, comment ils décident du quotidien aussi basique que le ménage, les courses, la cuisine mais aussi de leur avenir collectif. De protagonistes d'un film en immersion, ils en deviennent acteurs, participant à la production du film, à la musique, au financement via crowdfunding et vente de produits dérivés. La caméra donne à chacun l'humanité que le destin et l'actualité tendent à gommer. Elle montre aussi combien l'autonomie et la maîtrise de l'existence sont les clés de la dignité. La réalisatrice, les fidèles de *Vivre Ensemble* en connaissent bien la plume puisqu'elle a longtemps contribué à nos *Chroniques monde* et est active dans la défense du droit d'asile. Elle propose une réflexion sur cette micro-société qui s'est déployée sous ses yeux, sur ce qu'offre le fait de décider pour soi-même sans être sous l'emprise des autorités comme le sont par exemple les personnes soumises au régime d'aide d'urgence.

SOPHIE MALKA

Le film a démarré sa tournée dans les salles suisses le 6 avril 2022. Toutes les dates sont à retrouver sur dynamicwisdom.ch

Il sera projeté à l'occasion de la fête des réfugié·es, le 18 juin à la Galicienne (Prilly), lors d'une soirée festive organisée par l'EPER avec plusieurs partenaires, dont *Vivre Ensemble*.



REFLEXION

« Le tournage du film, m'a beaucoup questionnée sur notre système d'asile »

À côté de mon métier de cinéaste, je travaille depuis 20 ans dans des ONG qui défendent les droits des personnes réfugiées. Mes deux activités se complètent et nourrissent mes réflexions.

Lors du tournage de mon dernier film, je découvre un groupe de 20 Nigériens. Ils ne sont pas passés par une procédure d'asile en Suisse. L'Italie leur a en effet accordé une protection. Celle-ci n'est accompagnée d'aucune aide (ni hébergement, accès aux soins, aide sociale, etc.), mais leur donne le droit de se déplacer dans toute l'Europe. Ils ont donc vécu dans la rue en Italie, puis en Suisse durant un, voire deux ans.

Ils vivent hors système, dans la débrouille et la vie est indéniablement dure pour eux.

En 2017, ils forment un collectif de solidarité autogéré, *Dynamic Wisdom*, pour pallier au manque de l'État et s'entraider. Cela deviendra le nom de mon film. Grâce à des amis en Suisse, ils trouvent une petite maison abandonnée qu'ils adoptent, temporairement. Je rencontre un collectif qui doit lutter quotidiennement pour sa survie. Le film montre ce que des personnes dans leur situation peuvent inventer positivement pour s'en sortir: mise en commun des ressources, solution de logement solidaire, création d'une gouvernance participative.

Je suis très vite frappée par le fait que de devoir rester hors du système, hors de la portée des autorités leur permet de rester autonomes dans leurs faits et gestes, leur laisse leur dignité et un pouvoir d'agir. Ce sont des personnes qui arrivent à préserver leurs

ressources, garder confiance et qui ne sont pas cassées par le système comme on peut le voir chez certain·es débouté·es de l'asile. Ils se portent mieux moralement et physiquement alors que l'État ne s'occupe pas d'eux. Et ce fait est extrêmement interpellant.

Lorsque je suis entrée dans la vie professionnelle, en 2004, je terminais mon mémoire, intitulé « Sans toit ni droit », sur le nouveau régime d'aide d'urgence. Instauré depuis bientôt 20 ans en Suisse, nous savons aujourd'hui qu'il est un véritable cauchemar pour celles et ceux qui le subissent, qu'il n'incite en rien les personnes qui sont en danger à partir.

Créé en 2003 dans le cadre du Programme d'allègement budgétaire de la Confédération, il vise à une réduction des dépenses dans plusieurs domaines, dont celui de l'asile. L'objectif est de pousser vers un départ « volontaire » les personnes déboutées de l'asile en rendant leurs conditions de vie invivables (prestation d'assistance en nature, centres spéciaux pour déboutés dans des bunkers, interdiction de recevoir des visites dans le centre, promiscuité extrême, insalubrité, etc.).¹

Ces hommes, femmes et enfants restent plongé·es dans ce marasme durant des années, car leur renvoi est impossible ou leur procédure de recours se poursuit. Ce traitement inhumain dans la durée est dénoncé par de nombreuses associations d'avocats, de médecins, de droits humains, ONG, etc. Outre une pauvreté extrême, plusieurs années de ce « régime de la peur » amènent énormément de stress, de maladies, de graves problèmes psychologiques, voire conduisent au suicide.

1 Lire notre dossier paru dans *Vivre Ensemble*, n°187

Impossibilité de s'intégrer, pas le droit de travailler, aucun accès à des cours de français ou à une formation, les personnes déboutées vivent à la merci totale des autorités qui ont une mainmise sur tous les aspects de leur vie. Plusieurs requérant-es m'expliquaient qu'à côté de ce qu'ils et elles avaient vécu dans leur pays d'origine, puis sur la route, leur séjour en Suisse les avait le plus traumatisés. Cette forme de torture sournoise qui a pour but la dissuasion est difficile à saisir pour les personnes qui ne côtoient pas directement des requérant-es. Mais elle est bien là, voulue, terrible avec des impacts irréversibles sur les personnes. Après plusieurs années à vivre dans ce « régime », les personnes sont souvent brisées. Elles ne se sentent ni exister ni compter.

Le tournage du film, m'a beaucoup questionnée sur notre système d'asile et l'aide qu'il faut apporter aux personnes qui demandent l'asile en Suisse : à titre individuel mais éga-

lement de la part des ONG. Certes, celles-ci décrivent régulièrement la fermeté et l'inhumanité du système. Je pense que nous sommes d'accord pour dire que le dépiéçage du droit d'asile de ces dernières décennies ne laisse plus grande place à l'être humain. Et la procédure d'asile en Suisse fonctionne, entre autres, parce que les ONG y participent. Sans elles, le système s'écroulerait certainement, avec des conséquences importantes sur le plan de la cohésion sociale. Il est indéniable que les ONG font un travail de défense et de plaidoyer incroyable. Mais quand on est témoin depuis des années d'un système qui devient à ce point inhumain et maltraitant, au-delà de le dénoncer, à quel moment faudrait-il peut-être s'en retirer afin de ne plus le cautionner ? Et inventer ailleurs une autre forme d'accueil, alternative et plus humaine ?

ÉLISE SHUBS



« QUAND ON NE T'ACCEPTÉ PAS DANS UN SYSTÈME, TU DOIS CRÉER TON PROPRE SYSTÈME »

« Sagesse dynamique » : transposé en français, le nom du collectif et du film d'Élise Shubs, *Dynamic Wisdom*, reflète bien ce que l'écran nous dévoile : un mode de fonctionnement démocratique institué par ces hommes afin de pouvoir cohabiter dans un espace très restreint et spartiate. Ce toit, ils l'apprécient à sa juste valeur, puisqu'il leur a permis de sortir de la rue et des hébergements d'urgence qu'ils ont longtemps fréquentés. Je discute avec Agüero, le chairman actuel de *Dynamic Wisdom*. Chairman, c'est le rôle de président élu pour une année aux côtés des autres membres du comité. Les membres du collectif vivent depuis l'année passée dans une nouvelle maison, toujours proche de Lausanne et cette fois, avec un contrat de confiance de 5 ans. La maison est en bien meilleur état que la précédente.

« Je suis le plus jeune de la maison et ce n'est pas toujours facile de faire régner le calme ni de faire respecter les règles que nous nous sommes fixées. Cette maison est la chose la plus importante que nous avons et on fait tout pour que cela puisse durer le plus possible. Elle nous permet d'échapper à la rue et toutes les difficultés qu'elle comporte. On y vit à 16 en ce moment. Pour éviter les conflits, il y a des règles strictes : pas de visiteurs admis, pas d'entrée après 00h30, participation obligatoire à notre réunion du dimanche et contribution financière aux achats nécessaires à la maison. Pour nous protéger, on doit aussi rester les plus discrets possible. On ne communique donc pas sur notre existence vers l'extérieur.

Lors des séances de projection (p. 24), le public nous pose beaucoup de questions sur l'origine de notre collectif et notre organisation. Il veut aussi savoir comment on gagne notre vie ou comment on vit les contrôles policiers constants qu'on subit en tant qu'hommes noirs. Il y a beaucoup de

curiosité. C'est parfois difficile pour moi de regarder le film au milieu du public. Je me sens mal à l'aise de montrer les conditions dans lesquelles nous vivons : la saleté, le mauvais état de la maison, etc. Mais je suis aussi fier de ce que nous avons fait, de pouvoir ainsi laisser une trace visuelle de notre histoire.

D'une blague, le film est devenu une chose sérieuse. Il raconte notre vie, les difficultés que nous traversons et nos combats au quotidien. Lorsqu'on nous croise dans la rue, la population nous voit souvent que comme des « bad guys » alors que nous sommes tout autre chose. On espère qu'après avoir vu *Dynamic Wisdom*, ce regard porté sur nous changera. La plupart des gens ne savent pas quelle est vraiment notre vie. À travers ce film, on aimerait inviter le public à s'intéresser à l'histoire des personnes qui vivent à côté d'eux et qu'ils ne côtoient jamais. Et à les soutenir si elles en ont besoin ».

Propos recueillis par
LOUISE WEHRLI

PUBLICATION UN GUIDE POUR LES JEUNES MIGRANT·ES NON ACCOMPAGNÉ·ES

Ai-je le droit de faire un apprentissage ? D'ouvrir un compte en banque ? Où m'adresser si j'ai un problème de santé ? Quelle est ma situation juridique si je suis en Suisse sans autorisation de séjour ? Chaque jour, des jeunes arrivent en Suisse seul·es, sans ressources, sans connaître la langue parlée, et sans aucun moyen de s'informer sur les démarches du quotidien. Ils et elles peuvent se retrouver dans des situations extrêmement difficiles et intimidantes, sans savoir vers qui se tourner. Pour les aider, la Law Clinic* et la Coordination asile.ge se sont unies pour réaliser des fiches pratiques et synthétiques destinées aux jeunes adultes et mineur·es non accompagné·es. Elles renseignent et orientent la tranche d'âge des 15 à 25 ans sur six thématiques : droit à la formation et au travail, droit au logement, droit à la santé, droit de la vie courante, droit face à la police et droit des jeunes face aux adultes.**

Ces six fiches sont inspirées de la brochure réalisée par la Law Clinic de l'UNIGE: *Les droits des jeunes personnes migrantes non accompagnées*¹. Elles visent à répondre, dans un vocabulaire accessible et synthétique, donc très peu juridique, aux questions qui reviennent le plus souvent chez les jeunes et les personnes qui les accompagnent. Elles conseillent sur des choses à faire ou ne pas faire dans certaines situations. Le projet vise à garantir un accès facilité, simple et gratuit aux droits. Pour tenir compte de la réalité de celles et ceux qui se présentent dans les centres d'accueil, les fiches ont été traduites en six langues sélectionnées en fonction de la représentativité migratoire de ces jeunes sur le territoire genevois: français, anglais, arabe, tigrinya, dari et somali. Pour cette palette de traduction, des traducteurs·rices concerné·es par ce projet ont été sollicité·es. Toujours pour en faciliter l'usage, les fiches sont disponibles en format électronique via QR code².

Les différents actes courants tels que l'ouverture d'un compte, l'achat d'objets, la conclusion de contrats; les craintes quant à leur situation juridique face à des contrôles d'identité; les aides auxquelles peuvent prétendre les jeunes: les fiches permettront à leurs destinataires de mieux connaître, donc de défendre leurs droits. Chacune

contient une liste d'adresses d'associations, organismes ou permanences, avec les prestations dont les jeunes peuvent bénéficier gratuitement ou non. Ainsi, la fiche des droits à la santé liste les endroits où un·e jeune peut bénéficier de consultations psychologiques avec des interprètes ou bien encore d'espace d'hygiène et de santé gratuits. La fiche des droits à la formation et au travail propose un répertoire des centres de formation ou des lieux d'apprentissage du français.

L'idée sous-jacente de cette démarche est qu'accueillir des jeunes sur notre territoire nécessite de les accompagner, les aider, les guider, communiquer avec elles et eux, pour qu'ils et elles puissent trouver une place digne au sein de notre société. La situation migratoire actuelle en lien avec la guerre en Ukraine invite à développer des outils fiables et accessibles, qui s'avéreront sans doute utiles pour un public plus large encore.

MERITA MUSTAFA

Ancienne stagiaire à la Law Clinic

*La Law Clinic est un séminaire annuel de Master de la Faculté de droit de l'Université de Genève.

**La Coordination asile.ge est une association qui a pour but la défense du droit d'asile à Genève

1 Nesa Zimmermann, Vista Eskandari, «Droits des jeunes personnes migrantes non accompagnées : au-delà de l'âge», *Vivre Ensemble* n° 182 / avril 2021

2 Sur le site de la Law Clinic: unige.ch/droit/lawclinic/fr/publications/fiches-pratiques/

VIVRE ENSEMBLE

CP 171 / 1211 Genève 8
Tél. (022) 320 60 94
vivre.ensemble@asile.ch

Abonnement

20frs/an pour 5 numéros

CCP 12 9584 1

IBAN CH 3809 00000 01200 95841

**Abonnez-vous ou faites
un don avec TWINT!**



Comité de rédaction

Danielle Othenin-Girard (NE)
Marie-Claire Kunz (GE)
Anouk Piraud (GE)
Louise Wehrli (NE)
Marie Bonard (GE)
Camilla Alberti (BE/VD)
Feyrouz Ounaies (FR)

Correctrice

Catherine Forster

Conception graphique

kaliata@l-artichaut.ch

Mise en pages

jennifer@l-artichaut.ch

Rédactrice en chef

Sophie Malka
sophie.malka@asile.ch

Responsable de projet

Comptoir des médias
Giada de Coulon
giada.decoulon@asile.ch

Chargée de projet

Elisa Turtschi
elisa.turtschi@asile.ch

Stagiaire

Najma Hussein
najma.hussein@asile.ch

Vivre Ensemble, c'est aussi...

- la plateforme d'actualités asile.ch
- le Comptoir des médias
- dans les écoles / Migr'asile
- des publications

STATISTIQUES DE L'ASILE

INFOGRAPHIES ET DONNÉES MISES À JOUR SUR ASILE.CH!

Notre site offre un autre regard sur les chiffres des migrations en Suisse. Dans la rubrique *Statistiques de l'asile*, retrouvez des infographies interactives documentées et analysées. Celles-ci permettent de déconstruire entre autres les mythes de l'« invasion » et de l'« appel d'air », des préjugés de l'« abus » ou des « faux réfugiés ».



BD reportage : CHF 10.-
documentation@asile.ch

JOURNÉE DES RÉFUGIÉ·ES

18 JUIN

Changeons de disque et finissons-en avec les stéréotypes!

Dès 19h30 La Galicienne – av. du Chablais 18 – 1008 Prilly

Certains stéréotypes sur les personnes migrantes venant de pays extraeuropéens sont profonds et tenaces. Ils rendent aveugles et empêchent de considérer l'autre comme son égal. Soirée festive organisée par l'EPER à Lausanne avec la projection du film *Dynamic Wisdom* (p. 24), suivie d'un concert afrobeat et d'une battle de platines. Vivre Ensemble, partenaire de l'événement, proposera un quiz autour des préjugés avec un prix à remporter! Venez nous retrouver!

19h30 Apéro de bienvenue et stands d'informations

20h30 Projection du film *Dynamic Wisdom* de E. Shubs
avec le collectif *Dynamic Wisdom*

22h00 Concert Afrobeat de Sekzy (bande originale du film)

23h00 DJ's Seedgie, Tshitshi et Ev.e

Entrée libre, chapeau à la sortie (tous les fonds seront versés au Service d'aide juridique aux exilé·e·s (SAJE) de l'EPER et à l'association *Dynamic Wisdom*)



LES NOMMER PAR LEUR NOM

17/18/19 JUIN

Genève – Jardin anglais

Neuchâtel – Passerelle de l'Utopie et Temple du bas

& Berne, Bâle, Zürich, Lausanne, Saint-Gall, Coire, Lucerne, Thoune

Plus de 48 000 victimes de la Forteresse Europe. C'est une tragédie. Cela reste un scandale. C'est ce que nous refusons. C'est pourquoi nous protestons. Une campagne en collaboration avec l'ONG United against refugee death unitedagainstreugeedeaths.eu

HORAIRES ET DÉTAILS SUR LES ÉVÉNEMENTS

> lesnommerparleurnom.ch

Se souvenir et s'indigner: lecture et écriture des noms des disparus

À PROPOS DE LA DÉMARCHÉ

Pierre Bühler, «*Les nommer par leur nom*».

Un travail de mémoire, une action de protestation, VE 184 / octobre 2021

D'autres événements sont organisés dans toute la Suisse romande.
Nous nous efforçons de les répertorier sur notre site asile.ch

Engagez-vous, soutenez-nous, abonnez-vous!

Ou aidez-nous à faire connaître la réalité de l'asile autour de vous,
offrez un abonnement à *Vivre Ensemble* (20 frs/an, 5 numéros)

ISSN 2673-8570

